

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU COMITE INTEPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE
(CIFG)**

Les dispositions de l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2023-2025 conclu dans le cadre de l'interprofession CIFG portant sur le montant des cotisations sont étendues jusqu'au 31 juillet 2025 par arrêté interministériel du 13 novembre 2023 publié au *Journal officiel* de la République française le 25 novembre 2023 (AGRT2328052A).



AVENANT DE CAMPAGNE A
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
FLOC DE GASCOGNE

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant les campagnes 2023/2024 - 2024/2025 a été fixé à 0.20 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,
Le 22 juin 2023

Pour la famille de la production :

Le Président du CIFG
M. Patrick FARBOS

Pour la famille du négoce :

La Vice-Présidente du CIFG
Mme Carole GARREAU